

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 377 (Rect)

présenté par

M. Pauvros, M. Olivier Faure, M. Duron et les membres du groupe socialiste, républicain et
citoyen

ARTICLE 4

Après l'alinéa 69, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 2133-11.* – La SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités informent l'Autorité de régulation des activités ferroviaires de tout projet de déclassement de biens situés à proximité de voies ferrées exploitées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de l'harmonisation de la procédure de déclassement de SNCF Mobilités et SNCF Réseau et sans pour autant l'alourdir, il est souhaitable de garantir l'information de l'ARAF de tout projet de déclassement.